

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/CG/IG/DC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
JOURNEE « ROTRABROC » VENTE AU DEBALLAGE
QUAI D'HONNEUR
Entre le Carrousel et l'Office du Tourisme
DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019
Modification de l'AOT n° 540 du 9 septembre 2019**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 et ses modificatifs, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu la demande du Rotary Club Sanary, Bandol / Ollioules représenté par Monsieur Gérard BOCQUET, président, 168 Chemin de Baravéou – 83740 LA CADIERE D'AZUR. Tél : 06.09.11.15.55 - Mail : gmbocquet@laposte.net

Considérant qu'une erreur de lieu a été commise dans l'article n° 1 de l'arrêté n° 540 du 9 septembre 2019, il convient d'émettre un nouvel arrêté,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : L'article n° 1 de l'arrêté n° 540 du 9 septembre 2019 est modifié comme suit :
La commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public communal, le dimanche 29 septembre 2019 de 5h00 à 21h00, **sur le Quai d'Honneur**, entre le Carrousel et l'Office du Tourisme.

ARTICLE 02 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le

18 SEP 2019

Jean-Paul JOSEPH
Maire de BANDOL

